

2018/04-02

2018/04-05

2018/04-06

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 9 avril 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont Monsieur Claude Lavoie Madame Roxanne Caron Madame Huguette Tremblay Madame Laurence Martel Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2018/04-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Annik Girard, secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire de la réunion.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2018/04-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 mars 2018 soit accepté.

2018/04-04 <u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION Nº 2017/11-06</u>

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annik Girard, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction, corrigeant une erreur d'écriture qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis

et déposés au conseil municipal.

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2018 (revenus : 503 408 \$, dépenses : 455 955 \$, conciliation à des fins fiscales : 47 453 \$, excédent : 30 839 \$) soit accepté.

69



2018/04-07

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 104 958.88 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 mars 2018 d'une somme de 34 001.35 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 138 960.23 \$.

2018/04-08

RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de mars 2018 présenté par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soit accepté comme dépôt.

2018/04-09

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2018/04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-03

Règlement adoptant la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur, et ce, afin de faciliter leur compréhension;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs se doivent d'être révisés:

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné le 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2018-03 a été présenté lors de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau adopte le règlement numéro 2018-03, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

<u>ARTICLE 1</u> <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Contribuable:

Toute personne physique ou morale payant des taxes à la municipalité.

Non-résident :

Toute personne ou entreprise non-contribuable.

Résident:

Toute personne ou entreprise dont la résidence principale ou le siège social

est dans la municipalité et/ou est un contribuable.

Organisme:

Enfant:

Organisme et association œuvrant dans la municipalité. Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

Municipalité:

La municipalité de la Paroisse de Ragueneau.



Tarif:

Redevance établie par le règlement et payable à la Municipalité pour

l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 3 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la municipalité ».

ARTICLE 4 BIEN

Les frais exigibles pour l'obtention des biens ci-après énumérés sont les suivants (taxes applicables incluses) :

Épinglette	5 \$/unité
Livre « Ragueneau histoire et souvenirs »	10 \$/unité
Drapeau de la municipalité	Coût réel

ARTICLE 5 PHOTOCOPIE ET IMPRESSION

Les frais exigibles pour la reproduction de tout format de document par photocopie et impression sont les suivants (1 feuille recto équivaut à une copie. 1 feuille recto/verso équivaut à 2 copies) :

Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,50 \$/copie
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1,00 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11 8.5 x 14	1,00 \$/copie
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2,00 \$/copie
Réimpression d'un compte de taxes		2,00\$

Organismes			
	8.5 x 11	0.00 0/222	
Photocopie/impression (noir)	8.5 x 14	0,20 \$/copie	
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1,00 \$/copie	
	8.5 x 11	4.00 C/comic	
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 14	1,00 \$/copie	
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2,00 \$/copie	
Pour les organismes, les photocopies sont facturées annueller	ment (plus taxe	es applicables).	

ARTICLE 6 TÉLÉCOPIE

Les frais exigibles pour l'utilisation du télécopieur sont les suivants (plus taxes applicables) :

Envoi et réception	3,00 \$ (maximum 10 pages)
(incluant la feuille de présentation)	1,00 \$ par feuille supplémentaire

ARTICLE 7 DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* c. A-2-.1, r. 1,1 à l'exception du point h) de ce même règlement que le conseil fixe aux tarifs inscrits à l'article 5.

Les modalités de perception des frais sont celles établies par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.



ARTICLE 8 SERVICES

8.1 <u>Location de salle</u>

Les tarifs pour la location de salle sont les suivants (taxes applicables incluses pour les organismes/plus taxes applicables pour les autres) :

Deux (2) ouvertures de porte et une (1) fermeture sont incluses dans la location. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement en surplus d'un employé de la municipalité à sa demande. Une facture sera produite pour les frais encourus.

Une location ne peut être effectuée plus d'un an à l'avance. La signature du bail et le paiement complet font foi de la réservation. Les modalités de location sont spécifiées sur le bail de location.

8.1.1 Centre communautaire Édouard-Jean (tables et chaises incluses)				
	Organisme	Résident	Non-résident	
Salle 122 (1 journée) *	70 \$	200 \$ ménage	300 \$	
De 7 h à 2 h 30	cuisine incluse	+ démontage	ménage +	
De / 11 a 2 11 30	ménage partiel	inclus	démontage inclus	
Salle 122 (décor) *	N/A	45 \$	55 \$	
La veille de 18 h à 22 h	IV/A	40 0	JJ \$	
Cuisine	45 \$ ménage non	-		
(est lié obligatoirement à la	inclus	100 \$	150 \$	
réservation de la salle 122	(pour préparation	100 φ	150 φ	
excepté pour les organismes)	avant une activité)			
Funérailles (voir 8.1.6)	N/A	100 \$	200 \$	
Vaisselle	10 \$/location	1 \$/couvert	2 \$/couvert	
Ménage	25 \$/h	25 \$/h	25 \$/h	
Installation de rideau	75 \$	N/A	N/A	
Paravent	25 \$	25 \$	30 \$	
Système de son	Sur approbation du conseil, selon l'opérateur			
Amplificateur avec micro	N/A	10 \$	15\$	
Clef perdue	10 \$	N/A	N/A	
Salle de réunion	Gratuit	15 \$/h	20 \$/h	
Salle des patineurs	N/A	15 \$/h	20 \$/h	
Employé (déplacement)	20 \$	20 \$	25 \$	

^{*} La municipalité se réserve le droit d'exiger la présence d'un surveillant lorsqu'elle le jugera nécessaire au coût de 50 \$.

8.1.2 Salle polyvalente (a	ucun mobilier inclus)		
517, route 138	1 500 \$/an	N/A	N/A
519, route 138	1 500 \$/an	N/A	N/A
521, route 138	1 500 \$/an	N/A	N/A

8.1.3 Gymnase de l'École Ste-Marie (matériel inclus selon disponibilité et protocole d'entente)			
	Organisme	Résident	Non-résident
Activité sportive pour enfants supervisée par un adulte	Gratuit	Gratuit	10 \$/h
Activité sportive pour adultes	Gratuit	10 \$/h	15 \$/h

8.1.4 Autres frais

Si les lieux n'ont pas été laissés dans un état conforme aux spécifications du contrat de location et que des frais de ménage (au taux horaire spécifié au présent règlement), de réparation ou de remplacement de matériel sont nécessaires, une facturation des coûts réels sera effectuée pour tout locataire (incluant les organismes).



No de résolution ou annotation

8.1.5 Location de la salle 122 — Période des Fêtes

Toutes demandes de réservation couvrant la période du 24 décembre au 2 janvier se font comme suit :

- 1. Par tirage au sort, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de janvier;
- 2. Seul un résident a le droit de participer à ce tirage;
- 3. Un dépôt de 50 \$, en argent, sera exigé lors de la demande de réservation lequel dépôt sera remboursé si le demandeur n'a pas été choisi lors du tirage au sort (le demandeur devra se présenter au bureau municipal pour obtenir remboursement s'il y a lieu);
- 4. Toute demande devra parvenir au bureau municipal avant 12 h le vendredi précédent la réunion du conseil (date limite).

Si aucune demande n'est reçue à la date limite, la procédure normale de location s'appliquera, soit « premier arrivé, premier servi ».

8.1.6 Gratuité

Nonobstant ce qui précède, l'Association Marie-Reine reçoit gratuitement la salle 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean pour la tenue de repas lors de funérailles (la personne défunte ou sa famille immédiate doit être un résident pour que l'association bénéficie de la gratuité).

Le conseil municipal peut aussi statuer de la gratuité de certaines activités spéciales à la demande.

8.2 <u>Espace publicitaire — Journal L'Entre-Nous</u>

Un espace publicitaire dans le journal local *L'Entre-Nous* équivaut à un quart de page ou à la parution d'une carte d'affaires. Les frais exigibles sont les suivants (plus taxes applicables) :

0	Mensuel	10 \$
Organisme	Annuel	50 \$
D'aideat an ann an iol	Mensuel	10\$
Résident ou commercial	Annuel	100 \$

8.3 Voirie municipale

Les frais exigibles pour les services reliés au service de voirie municipal sont les suivants (à moins d'avis contraire, les taxes applicables sont ajoutées au montant inscrit) :

8.3.1 Vannes d'eau extérieures (entrée d'eau)		
Description	Sur les heures normales de travail	En dehors des heures normales de travail et jours fériés
Ouverture	40 \$	60 \$
Fermeture	40 \$	60 \$
Réparation	40 \$/heure	80 \$/heure

8.3.2 Branchement	
Raccordement aqueduc et égout	550 \$ (10 mètres et moins)
	10 \$/mètre supplémentaire

8.3.3 Location de remorque	
Location d'une remorque pour bardeau d'asphalte. La remorque est livrée chez le résident et est récupérée après 2 jours.	100 \$ (taxes applicables incluses)



8.3.4 Changements à la réglementation municipale	
Pour toutes demandes de changement concernant l'usage,	60 \$/heure
le zonage, le lotissement et la construction.	(taxes applicables incluses)

ARTICLE 9 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 10 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge et annule tous les résolutions et amendements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 11 PRÉSÉANCE

Le présent règlement à préséance sur tous les autres règlements pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2018/04-11

<u>DÉCLARATION – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE</u>

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM), la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annik Girard, déclare que les conseillères Roxanne Caron et Laurence Martel ont suivi la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2018/04-12

DEMANDE D'APPUI CPE MAGIMUSE - RAP CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE le CPE Magimuse a déposé une demande d'aide financière auprès de RAP Côte-Nord, dans le cadre du programme « Mesure dédiée à la lecture MEES/IRC 2017-2018 », afin de permettre aux enfants de 2 à 5 ans qui fréquentent le CPE de se rendre à la bibliothèque municipale pour participer à la lecture et l'animation d'un conte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime importante la promotion de la lecture et désire promouvoir l'accessibilité de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet du CPE Magimuse en fournissant les services d'une bibliothécaire lors des visites à la bibliothèque municipale pour un maximum de 12 visites.

2018/04-13

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ — SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Ragueneau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :
permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;





- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2018/04-14

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE — FMVTPI

a. RELAIS MOTOTOURISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire augmenter les commodités sur le site du quai;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau projette la construction et l'installation de plateformes pour tentes, l'installation de foyers et l'électrification du bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agent de développement, monsieur Médérick Gagnon, à signer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FMVTPI.

b. RENOUVELLEMENT DES STRUCTURES AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT) DE RAGUENEAU

CONSIDÉRANT QU'il est rendu nécessaire de remplacer et réparer certaines structures au BAT;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal (FMVTPI);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agent de développement, monsieur Médérick Gagnon, à signer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FMVTPI.

2018/04-15

OMH DE RAGUENEAU

a. ÉTATS FINANCIERS 2015 - ACCEPTÉS

Il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que les états financiers 2015 de l'Office Municipal d'Habitation de Ragueneau tel qu'approuvé par la Société d'Habitation du Québec le 14 mars 2018 soient acceptés (déficit annuel : 84 891 \$, contribution SHQ : 76 402 \$, contribution municipale : 8 489 \$).

b. REGROUPEMENT DES OH

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau, l'Office municipal d'habitation de Chute-aux-Outardes, l'Office municipal d'habitation de Godbout, l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes et de l'Office municipal d'habitation de Ragueneau ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Baie-Comeau, de Chute-aux-Outardes, de Godbout, de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Roxanne Caron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Baie-Comeau, l'Office municipal d'habitation de Chute-aux-Outardes, l'Office municipal d'habitation de Godbout, l'Office municipal d'habitation de Pointe-aux-Outardes et de l'Office municipal d'habitation de Ragueneau suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2018/04-16

COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT le programme « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable » initié par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans 20 bâtiments résidences et dans tous bâtiments non résidentiels sur son territoire avant le 1er septembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim,



2018/04-17

madame Marie-France Imbeault, à commander le matériel nécessaire pour un montant de 10 259,17 \$ plus taxes pris à même le surplus accumulé.

<u>ENTENTE - FIN D'EMPLOI DU DIRECTEUR-PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ</u> **INCENDIE**

CONSIDERANT QUE monsieur Louis-Xavier Côté-Benoît est le directeur-préventionniste du service de sécurité incendie de la municipalité de Ragueneau depuis le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Xavier Côté-Benoît a été en congé d'invalidité totale du 11 septembre 2017 au 17 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 29 mars 2018, monsieur Louis-Xavier Côté-Benoît a fourni un billet médical à la municipalité confirmant qu'il est actuellement apte à travailler;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Ragueneau ainsi que monsieur Louis-Xavier Côté-Benoît désirent d'un commun accord mettre fin au lien d'emploi qui les unit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente qui met fin au lien d'emploi qui les unit;

PAR CONSÉQUENT de ce qui précède, il est proposé et résolu unanimement de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Louis-Xavier Côté-Benoît et d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Annik Girard, à signer la convention de fin d'emploi.

2018/04-18

PROGRAMMATION TECQ

a. PLAN D'INTERVENTION

CONSIDERANT QUE la municipalité a pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées dans le cadre de la TECQ 2014-2018 préparé par la firme Groupe-conseil TDA et déposé en date du 4 avril 2018 et qu'elle est en accord avec les recommandations de cette dernière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte le dépôt du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre de la TECQ 2014-2018.

b. PRIORITÉ D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts



de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2018/04-19

BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE (BAT)

CONSIDÉRANT la probabilité que la Corporation de développement touristique de la Péninsule soit dissoute pour la prochaine saison touristique annulant ainsi l'ouverture du BAT;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a été approchée par Tourisme Côte-Nord pour faire du BAT, situé à Ragueneau, la porte d'entrée de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau désire participer au développement du tourisme dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau a déposé une demande d'appui financier auprès des autres municipalités de la Péninsule de même qu'à la Ville de Baie-Comeau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité :

- 1. accepte de contribuer financièrement aux frais annuels estimés pour la part de la municipalité à 5 000 \$;
- 2. dirige les opérations reliées à l'ouverture du BAT.

2018/04-20

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ciaprès « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'aout 2014;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité* de l'environnement (RLRQ, c. Q -2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Ragueneau, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des



sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de réaffirmer la volonté de la municipalité de Ragueneau de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP.

2018/04-21

CAMPAGNE « PAVONS LA VOIE! »

CONSIDÉRANT la compagne « Pavons la Voie » engagée par le comité de coordination et la Coalition Union 138 pour la construction d'un pont sur le Saguenay et l'achèvement de la route 138 en Basse Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ragueneau considère important de soutenir la mission du comité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité soutienne la campagne en affichant le logo de la campagne sur ses différents médias sociaux.

2018/04-22

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2018/04-23

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2018/04-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 15.

Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

